

# Règlement du jeu « la navette vous emmène en VIP »

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

**Artois Mobilités** (ci-après la « collectivité organisatrice ») dont le siège social est situé au **39 rue du 14 juillet - CS 70173 62303 Lens (SIRET 25620416500029)**

En partenariat avec le Racing Club de Lens, sis 33 rue Arthur-Lamendin, 62 210 Avion (SIRET 30326423800047)

Organise le mercredi 1er février 2023, un jeu avec obligation d'achat : « La navette vous emmène en VIP » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à tous les utilisateurs de la navette Bollaert-Delelis mise en place par TADAO pour le match RC Lens - OGC Nice.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure au 1<sup>er</sup> février 2023 inclus, utilisant la navette Bollaert-Delelis mise en place par TADAO pour le match RC Lens - OGC Nice, ayant acheté un billet pour ledit match (y compris sous forme d'abonnement pour la saison) et disposant d'un numéro de téléphone valide à l'exception des personnels d'**Artois Mobilités** et de Transdev Artois-Gohelle, y compris conjoints et enfant(s), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible en France uniquement.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement dans les navettes aux dates indiquées dans l'article 1 et n'est pas accessible depuis des sites internet ou des réseaux sociaux. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants. **Ce dernier comporte les champs suivants : nom, prénom, adresse, téléphone et email.** Les bulletins doivent être glissés dans les urnes installés dans les navettes.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

**1** gagnant sera tiré au sort le lendemain du match soit le 2 février 2023 parmi l'ensemble des bulletins déposés dans les urnes, Le tirage au sort se déroulera sous contrôle d'un huissier de justice dans les locaux d'Artois Mobilités.

Le lot se compose de 2 places VIP pour le match RC Lens – FC Nantes.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le gagnant recevra un appel, au numéro de téléphone qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 2 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter du tirage au sort sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### **Type " Tirage au sort"**

#### ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant d'une valeur approximative de 300 € : 2 places VIP pour le match RC Lens – FC Nantes, attribués au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La collectivité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la collectivité organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La collectivité organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la collectivité organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

**Les images utilisées sur le flyer du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la collectivité organisatrice ou de ses prestataires.**

#### **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES - LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

**Les coordonnées collectées des participants ne seront pas traitées informatiquement. Les données personnelles collectées sont destinées à Artois Mobilités et ne seront pas conservées au-delà du tirage au sort.**

#### **ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

**Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la collectivité organisatrice.**

**La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) **et** des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la collectivité organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.**

**Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la collectivité organisatrice.**

**Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la collectivité organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.**

#### **ARTICLE 12 – DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

**Le présent règlement est déposé à la SCP VERMUSE GRAVE Huissiers de Justice à LENS. Il est consultable gratuitement sur le site [Tadao + Artois Mobilités + RCL](#)**

